

**ASSOCIATION
NATIONALE
DES ÉDITEURS
DE LIVRES**

PROCÉDURE DE MISE EN CANDIDATURE POUR LES ÉLECTIONS AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

DOCUMENT ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ANEL EN JUIN 2024

PRÉAMBULE

Le conseil d'administration (CA) de l'Association nationale des éditeurs de livres (ANEL) est composé de 11 administrateur·trice·s, sauf pendant l'année suivant la fin du mandat d'un·e président·e où s'ajoute le·la président·e sortant·e. Tel que précisé à l'article 27 du [Règlement général](#) de l'ANEL, 8 membres sont élu·e·s par l'Assemblée générale et 3 sont coopté·e·s par le conseil.

La procédure de mise en candidatures pour les élections au conseil d'administration (CA) de l'ANEL est instaurée dans une optique d'amélioration continue de la gouvernance de l'Association et vise à présenter les candidatures en amont de l'Assemblée générale annuelle.

OBJECTIFS DE LA PROCÉDURE

La procédure de mise en candidatures pour les élections au conseil d'administration a pour objectifs de :

- moderniser le processus électoral pour se conformer aux standards rencontrés par des organisations similaires;
- favoriser une meilleure connaissance des candidates et des candidats se présentant aux différents postes en mettant en lumière leur profil et leurs compétences;
- permettre aux membres de l'Association de prendre une décision éclairée en ce qui a trait aux administratrices et administrateurs qui les représentent;
- privilégier une bonne santé démocratique.

L'article 28 du Règlement général de l'ANEL précise que le CA est responsable de l'administration des affaires et des grandes orientations de la corporation. Les membres du CA ont l'obligation de s'assurer que leurs décisions respectent la mission de l'ANEL, ses lettres patentes, le Règlement général, ainsi que les lois qui s'appliquent aux organismes. Ils-elles ont le devoir d'agir avec prudence et diligence et de s'assurer que les décisions sont prises dans l'intérêt fondamental de l'organisation et non pour servir des intérêts personnels. L'ANEL a le souci de se doter d'un conseil d'administration représentatif des maisons d'édition membres, qui publient une variété d'ouvrages, qui œuvrent sur l'ensemble du territoire et qui sont gérées par des individus aux profils variés.

Des aptitudes et compétences diversifiées peuvent enrichir la contribution de chacun·e au CA : les qualités personnelles et interpersonnelles (capacité de réflexion stratégique, habiletés analytiques, leadership, collaboration, etc.), ainsi que certaines expertises particulières (comptabilité, domaine juridique, communication, marketing, gestion organisationnelle, connaissance du secteur, etc.).

L'article 37 du Règlement général présente la fonction des administrateur·trice·s.

ARTICLE

37

FONCTIONS DES ADMINISTRATEUR·TRICE·S

- 37.1 : Le-la président·e de la corporation préside les réunions du conseil d'administration et du bureau de direction. Il-elle voit à assurer la réalisation des objectifs de la corporation, exerce les pouvoirs et remplit toute autre fonction que les administrateur·trice·s peuvent lui confier.
- 37.2 : En cas d'absence, de refus ou d'incapacité d'agir du·de la président·e, le conseil élit le-la vice-président·e pour le-la remplacer. Le-la vice-président·e ainsi élu·e est remplacé·e au poste de vice-président·e par un·e autre administrateur·trice désigné·e par le conseil.
- 37.3 : Le-la secrétaire-trésorier·ière de la corporation a la garde des livres comptables et des avoirs de la corporation et doit laisser les administrateur·trice·s examiner les livres et les comptes de la corporation. Il-elle présente les budgets au conseil et les états financiers à l'assemblée générale. Il-elle a également la garde du sceau et des registres de la corporation. Il-elle certifie les documents émis par la corporation. Il-elle dresse les procès-verbaux des réunions du conseil et des assemblées.
- 37.4 : Le-la représentant·e de Québec Édition assume la présidence du comité Québec Édition.
- 37.5 : Les autres administrateur·trice·s remplissent toute fonction que le conseil peut leur confier.

POSTES SOUMIS AU PROCESSUS ÉLECTORAL

Comme précisé à l'article 27 du Règlement général, les postes suivants sont soumis au processus électoral de l'Association à l'occasion de l'Assemblée générale annuelle :

- le·la président·e,
- le·la vice-président·e,
- le·la secrétaire-trésorier·ière,
- le·la représentant·e de Québec Édition,
- et quatre (4) administrateur·trice·s.

Les mandats sont d'une durée de deux ans. Un poste peut être à pourvoir pour une période plus courte si un·e administrateur·trice a quitté en cours de mandat ou qu'un poste a été laissé vacant lors de l'Assemblée générale annuelle précédente.

Selon le principe de rotation, les élections au conseil d'administration permettent le renouvellement des postes de président·e, de secrétaire-trésorier·ière, et de deux administrateur·trice·s lors des élections tenues aux années paires et le renouvellement des postes de vice-président·e, de représentant·e de Québec Édition et de deux administrateur·trice·s les années impaires (article 29 du Règlement général).

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Ce sont les membres eux-mêmes qui doivent soumettre leur candidature. Il n'est pas possible de soumettre la candidature d'un tiers. Les candidatures doivent être conformes et considérées admissibles pour être soumises au vote lors de l'Assemblée générale de l'ANEL.

Les candidates et candidats doivent :

- être membres ordinaires ou associés de l'Association pour être éligibles aux postes d'administrateur·trice·s;
- être membres ordinaires pour être éligibles aux postes de président·e, de vice-président·e, de secrétaire-trésorier·ière et de représentant·e de Québec Édition;
- ne pas avoir occupé pendant plus de deux mandats consécutifs les postes de président·e, de vice-président·e, de secrétaire-trésorier·ière et de représentant·e de Québec Édition pour être éligibles à ces postes respectifs, aux termes de ces mandats;
- être citoyen·ne·s canadien·ne·s ou immigrant·e·s reçu·e·s, et être domicilié·e·s au Canada;

- s'assurer que la maison d'édition membre a acquitté sa cotisation pour l'année financière en cours;
- avoir rempli le formulaire de mise en candidature en bonne et due forme, et ce, dans les délais prescrits, en plus d'avoir fourni les éléments requis (photographie et attestation, le cas échéant);
- et être présent·e·s à l'Assemblée, sauf en cas de force majeure.

Afin d'être conforme à l'article 29.4 du Règlement général indiquant que « pour être admissible à un poste d'administrateur·trice, un·e candidat·e doit être appuyé·e par deux (2) membres ayant droit de vote », le conseil d'administration de l'ANEL aura la responsabilité de confirmer l'admissibilité des candidatures soumises.

À noter que les membres ordinaires peuvent présenter leur candidature à plus d'un poste.

PROCÉDURE DE MISE EN CANDIDATURE

Les principales étapes de mise en candidature se détaillent comme suit :

<p>En juin – 12 à 15 semaines avant l’Assemblée générale annuelle (AGA)</p>	<p>La permanence de l’Association lance l’appel de candidatures en envoyant un message à l’ensemble des membres. L’appel contient notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les postes à pourvoir au CA; • la procédure de mise en candidature.
<p>De juin à septembre – à la suite de l’appel à candidatures et jusqu’à 10 jours avant l’AGA</p>	<p>Les membres souhaitant être élu·e·s au CA soumettent leur candidature en remplissant un formulaire de mise en candidature comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nom de la candidate ou du candidat; • le poste qu’elle ou il occupe dans la maison d’édition membre; • la ville et la province de la maison d’édition; • une courte présentation (entre 100 et 250 mots) résumant le parcours professionnel de la candidate ou du candidat, ses qualités ou expertises, ainsi que ses motivations à prendre part au conseil d’administration de l’ANEL; • une photographie récente; • une attestation de la personne dirigeant la maison d’édition confirmant son appui à la mise en candidature (non requis pour les dirigeant·e·s).
<p>D’août à septembre – un mois avant l’AGA et jusqu’à 10 jours avant</p>	<p>Publication des candidatures reçues et conformes sur le site web de l’ANEL. Par la suite, le site web sera mis à jour de manière régulière jusqu’à la date limite de mise en candidature.</p>
<p>Août – un mois avant l’AGA et trois semaines avant l’AGA</p>	<p>Communication auprès des membres afin de rappeler l’appel à candidatures. Un courriel sera envoyé un mois avant l’AGA et un autre trois semaines avant.</p>

Fin-août/début septembre – 10 jours avant l’AGA	Date limite pour soumettre le formulaire de mise en candidature.
Septembre – une semaine avant l’AGA	Transmission du cahier de l’Assemblée générale annuelle aux membres de l’ANEL, qui présentera toutes les candidatures admissibles reçues.
Septembre – Assemblée générale annuelle	Élection des candidat·e·s conformément à l’article 29 du Règlement général de la corporation.

POUR EN SAVOIR DAVANTAGE

Les membres de l’ANEL sont invité·e·s à consulter le [Règlement général de l’ANEL](#) et à communiquer à l’adresse suivante pour toutes questions info@anel.qc.ca.